

Examen d'entrée en formation professionnelle continue diplômante (FC) 2026/27

Parcours « Administration du spectacle vivant »

Calendrier prévisionnel de formation : de septembre 2026 à juillet 2027.

Inscriptions administratives

Du mardi 06 janvier 2026 au mardi 03 février 2026.

Les inscriptions se font par un dossier administratif à imprimer et compléter depuis le site Internet www.ensatt.fr, page « formation professionnelle continue » et à renvoyer par mail à claire.lescuyer@ensatt.fr au plus tard le **mardi 3 février 2026**, la date de réception du mail faisant foi.

Calendrier des examens d'entrée

Les mardi 31 mars et vendredi 03 avril 2026

Pré-requis attendus des stagiaires

Pour être autorisés à se présenter, les candidats et candidates en formation professionnelle continue (FC) doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum trois années dans les domaines de l'art, de la culture ou du spectacle ou dans un domaine connexe au parcours en Administration du spectacle vivant.

Depuis 2017, la formation en Administration du spectacle vivant délivrant lors de la sortie de l'année d'étude - sous réserve de la réussite du ou de la stagiaire- un diplôme conférant le grade de Master à son titulaire, les candidats et candidates doivent être détenteurs à l'entrée, d'un cursus validant 180 crédits ECTS ou trois années d'études après le baccalauréat et un grade de Licence.

En cas inverse, l'Ensatt propose aux candidats et candidates de procéder à une démarche de VAP (Validation des Acquis Professionnels) qui permettra au jury d'apprécier si, par leur parcours antérieur, les candidats et candidates ont exercé des missions dont les enjeux correspondent à ce qui est attendu d'un ou d'une stagiaire diplômé d'une Licence.

Attention : Tous candidats et candidates ne pouvant attester d'un diplôme validant un cursus de 180 crédits ECTS ou trois années d'études après le baccalauréat et un grade de Licence doivent déposer un dossier VAP à renvoyer par mail à claire.lescuyer@ensatt.fr en même temps que leur dossier administratif, soit au plus tard le mardi 03 février 2026 (Voir sur le site internet, la fiche consacrée aux modalités du dossier VAP dans le parcours Administration du spectacle vivant).

L'examen d'entrée est également ouvert aux candidats et candidates de nationalité étrangère qui -outre les conditions précédentes- justifient d'un niveau de maîtrise de la langue française correspondant au Diplôme Approfondi en Langue Française (DALF) niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent.

L'Ecole est attentive aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à nous faire part de vos besoins. Les candidats et candidates qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'examen, doivent se signaler dès leur inscription aux examens d'entrée, par un mail à claire.lescuyer@ensatt.fr. Attention, l'envoi tardif de justificatifs de besoins d'aménagements (après la date limite d'inscription administrative) ne garantit pas leur mise en place.

Conformément au premier alinéa de l'article D.613-27 du code de l'Éducation : « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ». Sans aménagements prescrits exclusivement par un médecin de la CDAPH, les candidats et candidates devront concourir dans des conditions normales d'examens.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate. Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout examen ultérieur.

Compétences, aptitudes et connaissances souhaitées

Qualités d'analyse et de synthèse.
Capacités rédactionnelles.
Intérêt pour le droit, la gestion et l'économie.
Connaissance de l'histoire et de l'actualité du spectacle vivant.
Bonne culture générale.
Anglais, niveau européen B2

Déroulement de l'examen d'entrée

Admissibilité, le mardi 31 mars 2026

- **Synthèse** rapide d'un texte d'ordre juridique ayant trait au spectacle (épreuve écrite ; durée : 2 h) coefficient 2
- **Questionnaire** portant sur la connaissance et l'actualité du spectacle vivant (épreuve écrite ; durée : 30 minutes) coefficient 1
- **Analyse** d'un texte portant sur la politique du spectacle vivant (épreuve écrite ; durée : 3 h) coefficient 2
- **Travail sur cas pratique** (épreuve écrite, durée 45 minutes) coefficient 1. A partir de données diverses sur une situation concrète de production ou d'exploitation d'un spectacle et d'une documentation, le candidat ou la candidate élaborera des solutions budgétaires ou de planification des activités. Une calculatrice est autorisée pour cette épreuve mais un téléphone portable ne peut servir de calculatrice.

Les candidats et candidates ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité sont convoqués aux épreuves d'admission par e-mail, dès les corrections finalisées par le jury.

Admission, le vendredi 03 avril 2026

- **Entretien** avec le jury portant notamment sur le parcours de vie, l'expérience professionnelle, les motivations et le projet d'évolution du candidat (durée : 20 minutes environ)

Pour information :

Les épreuves se déroulent en présentiel ; aucune dérogation n'est accordée.

Les résultats sont communiqués par mail et figurent sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr, page « formation professionnelle continue », rubrique « Administration du spectacle vivant » à l'issue des épreuves.